



Commune de Borex

Législature 2026 - 2031

*CONSEIL COMMUNAL  
SYSTÈME  
MAJORITAIRE*



**élections  
communales  
générales 2026**  
Canton de Vaud



## 1. Les autorités communales

- Leur rôle
- Leurs organisation et rémunération actuelles
- L'emploi du temps-type

## 2. Les élections communales 2026

- Principe
- Qui peut se porter candidat·e ?
- Comment déposer sa candidature?
- Quand déposer sa candidature ?

## 3. Communication des résultats

## 4. L'assermentation des nouvelles autorités

## 5. Questions

## 6. Informations complémentaires

# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leur rôle

Le Conseil communal	La Municipalité
<p>Parlement de la commune</p> <p>Il décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• adoption du budget annuel</li> <li>• impôts et taxes locales</li> <li>• investissements</li> <li>• comptes</li> <li>• règlements communaux</li> </ul> <p>Il oriente la politique menée par la Municipalité.</p> <p>Il valide les grands projets communaux.</p> <p>Il participe au développement de la commune.</p>	<p>Organe exécutif de la commune, responsable de la gestion de la commune et de son administration</p> <p>Elle gère notamment les affaires liées :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux finances</li> <li>• aux travaux</li> <li>• à la culture</li> <li>• au social</li> <li>• à l'urbanisme</li> <li>• aux services industriels</li> <li>• à la sécurité</li> </ul> <p>Elle définit le développement futur de la commune et porte les projets communaux.</p>



# LES AUTORITÉS COMMUNALES

## Leurs organisation et rémunération actuelles

	<b>Le Conseil communal</b>	<b>La Municipalité</b>
<b>Nombre d'élu·e·s</b>	40 membres et 12 suppléant·e·s	5 membres
<b>Nombre de séances</b>	<p>4 à 5 par an du Conseil communal</p> <p>En sus, plusieurs séances par année si le conseiller communal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- siège dans une ou plusieurs commissions du Conseil.</li> <li>- s'il est délégué au CI d'une ou plusieurs association-s intercommunale-s .</li> </ul>	<p>42 à 44 par an pour la Municipalité d'une moyenne de 2 heures chacune</p> <p>4 à 5 par an du Conseil communal</p> <p>300 heures par an pour diverses représentations en fonction du dicastère.</p> <p>En sus, plusieurs séances par année si le conseiller municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est délégué au Codir ou au CI d'une ou plusieurs association-s intercommunale-s .</li> </ul>
<b>Rémunération</b>	<p>Jetons de présence à CHF 20.00</p> <p>CHF 40.00/par séance de commission</p>	<p>Syndic·que CHF 20'000/an</p> <p>Municipal·e CHF 12'000/an</p> <p>Vacations CHF 40.00/heure</p> <p>Frais km CHF 0.75.-/km</p> <p>Frais téléphone CHF 0.-/an</p>

## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Conseiller-ère-s communaux-les</b> Scrutin majoritaire à 2 tours Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au 1<sup>er</sup> tour. Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>	<p><b>Municipaux·ales</b> Scrutin majoritaire à 2 tours Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est exclue au premier tour. Au 2<sup>e</sup> tour, ce sont les candidat·e·s qui ont obtenu le plus de voix qui sont élu·e·s (majorité relative).</p>

*Suite à la page suivante*

## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

### Principe

Le Conseil communal	La Municipalité
<p><b>Suppléant·e·s</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 1 tour</p> <p>Sont élu·e·s les suppléant·e·s ayant obtenu le plus de suffrages.</p> <p>Toutefois, si à l'issue du 1<sup>er</sup> tour d'élection du conseil communal des candidat·e·s non élu·e·s ont recueilli la majorité absolue, ils/elles sont réputé·e·s suppléant·e·s dans l'ordre du nombre des suffrages nominatifs obtenus</p>	<p><b>Syndic·que</b></p> <p>Scrutin majoritaire à 2 tours</p> <p>Au 1<sup>er</sup> tour, il faut plus de 50 % des voix pour qu'un·e candidat·e soit élu·e (majorité absolue). L'élection tacite est possible.</p> <p>Au 2<sup>e</sup> tour, c'est le/la candidat·e qui a obtenu le plus de voix qui est élu·e (majorité relative).</p>

## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

### Qui peut se porter candidat·e ?

#### **Pour la personne de nationalité suisse :**

18 ans révolus

Domicilié·e dans la commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

OU

#### **Pour la personne étrangère :**

18 ans révolus

Domicilié·e dans la Commune

Inscrit·e au rôle des électeurs·rices

Établi·e dans le Canton depuis 3 ans au moins

Résident·e en Suisse au bénéfice d'une autorisation depuis 10 ans au moins

## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

### Comment déposer sa candidature ?

**Dépôt d'une liste auprès du greffe municipal\* au plus tard le 12 janvier 2026 à 12h00**, passé ce délai votre liste ne sera pas prise en compte et ne fera pas partie du matériel envoyé aux électrices et électeurs ; nul ne peut retirer sa candidature une fois la liste déposée.

Chaque liste déposée (Municipalité et Conseil communal) doit mentionner :

- une dénomination distincte (nom du parti, de l'entente, etc.)
- un mandataire de liste ainsi qu'un·e mandataire suppléant·e
- le(s) nom(s), prénom(s), année de naissance, lieu d'origine, profession et domicile des candidat·e·s.

Attention : Les listes peuvent contenir plus de candidat·e·s que de sièges à repourvoir.

Pour chaque liste déposée (municipalité et conseil communal), il est nécessaire de prévoir :

- 3 parrains/marraines inscrit·e·s au registre électoral de la commune (minimum recommandé = 5), il est possible de parrainer une liste sur laquelle on est soi-même candidat·e.

*\* Des modèles de liste sont à disposition auprès du greffe municipal*

## LES ÉLECTIONS COMMUNALES 2026

### Quand déposer sa candidature ?

05-12 janvier 2026 Dépôt des listes de l'élection du Conseil communal et pour le 1<sup>er</sup> à 12h tour de l'élection de la Municipalité.

**8 mars 2026 1<sup>er</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité**

10 mars 2026 Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité à 12h

**29 mars 2026 2<sup>e</sup> tour de l'élection du Conseil communal et de la Municipalité**

7 avril 2026 Dépôt des listes pour le 1<sup>er</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic·que et des suppléant·e·s au Conseil communal à 12h

**26 avril 2026 1<sup>er</sup> tour pour l'élection à la syndicature et des suppléant·e·s au Conseil communal**

28 avril 2026 Dépôt des listes pour le 2<sup>e</sup> tour de l'élection du ou de la Syndic·que à 12h

**17 mai 2026 2<sup>e</sup> tour de l'élection à la syndicature**



## COMMUNICATION DES RÉSULTATS

**Lieu: Pilier public, maison de commune, Au Village 13, 1277 Borex**

**Site internet [www.borex.ch](http://www.borex.ch) le lundi suivant la votation**

**8 mars 2026      dès 16h00**

**29 mars            dès 16h00**

**26 avril            dès 16h00**

**17 mai            dès 16h00**



## L'ASSERMENTATION DES NOUVELLES AUTORITÉS

L'assermentation et la mise en place des nouvelles autorités sont effectuées par la Préfète ou le Préfet du district.

Cette cérémonie aura lieu le **2 juin 2026 à 20h00**, Salle des Alisiers, Au Village 10, Borex. En plus des nouvelles élues et nouveaux élus, l'ensemble de la population est invité à y participer.

À noter que les nouvelles autorités sont en place pour la nouvelle législature du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2031.

Dès lors, toute séance du Conseil communal qui intervientrait après l'assermentation et avant le 1<sup>er</sup> juillet 2026, s'effectuera avec les élu·e·s communaux·ales de la précédente législature 2021-2026.

## INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

**Pour plus d'informations, vous pouvez vous adresser :**

Greffé municipal  
au 022 367 13 33 ou par mail  
[admin@borex.ch](mailto:admin@borex.ch)

Président·e du bureau électoral  
au \_\_\_\_\_ ou par mail  
[conseil@borex.ch](mailto:conseil@borex.ch)

**Pour plus d'informations, vous pouvez consulter :**

Site de la Commune [www.borex.ch](http://www.borex.ch)

[www.pour-ma-commune.ch](http://www.pour-ma-commune.ch)



## Ouverture des guichets pour le dépôt des listes

Pour l'élection du **8 mars 2026**, les guichets seront ouverts les jours suivants:

Lundi 5 janvier 2026, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mardi 6 janvier 2026, de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mercredi 7 janvier 2026, de 16h00 à 19h00

Vendredi 9 janvier 2026 de 8h00 à 13h00

Lundi 12 janvier 2026 de 8h00 à 12h00

## Ouverture des guichets pour le dépôt des listes

Pour l'élection du **29 mars 2026**, les guichets seront ouverts les jours suivants:

Lundi 9 mars 2026 de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00

Mardi 10 mars 2026 de 8h00 à 12h00